

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
10 juillet 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 25

OBJET :

**4b. VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION POUR  
2020.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le 28/07/2020

ID : 050-215004804-20200716-2207302004804\_K-DE



L'an deux mil-vingt, le seize JUILLET à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS :** M. TIMLELT Frédéric – M. CAILLIAU Christian **donnant procurations respectives à** Mme LORPHELIN Martine – Mme DI PENTA Anna.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

L'assemblée après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide à **l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions)**, de fixer les taux suivants pour l'année 2020 :

- |  |         |
|--|---------|
| – Taux de TAXE d'HABITATION :            | 17,70 % |
| – Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :     | 16,99 % |
| – Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : | 45,37 % |

L'article 1640 du code général des impôts précise que les communes votent un taux relais pour le calcul des impositions 2014 à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Ce taux relais est voté dans les mêmes conditions et limites prévues pour le taux de taxe professionnelle par le code général des impôts en vigueur au 31 décembre 2013, à l'exception du 4 du 1 de l'article 1636 B sexies (règle de déliaison à 1,5 du taux de taxe professionnelle).

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

